



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 JAN. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la
commande publique

AB/ CT/JR

N°2026-033

OBJET : Contrat n° C26025 relatif à la mise en place du spectacle "A dos d'escargot" à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal.

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer un spectacle dans le cadre de la programmation de la médiathèque, à l'espace culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « CONTE LE D'SSUS », pour une représentation du spectacle « A dos d'escargot »,

CONSIDERANT la proposition de la société « CONTE LE D'SSUS » sise Mairie de Noyon, Place Bertrand Labarre – MDA Centre Yves Guyon à NOYON (60400) répond aux besoins de la Ville,

D E C I D E

Article 1 : La signature d'un contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « CONTE LE D'SSUS » sise Mairie de Noyon, Place Bertrand Labarre – MDA Centre Yves Guyon à NOYON (60400), pour le spectacle « A dos d'escargot » à l'espace culturel Le Trèfle.

Article 2 : Le spectacle aura lieu le mercredi 04 mars 2026 à 10h30.

Article 3 : Le règlement de 500 00 euros T.T.C. s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

H.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

16 JAN. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 16 JAN. 2026

16 JAN. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.